



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### N°11, rue Roger Salengro Création d'une deuxième entrée bateau et modification d'une clôture

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU la Déclaration Préalable DP 93015 23 C0072 du 28 octobre 2023 pour la création d'un 2<sup>ème</sup> portail et bateau pour le stationnement des véhicules sur la parcelle, ainsi que la modification d'une clôture existante sur rue au droit du n°11 rue Roger Salengro à Coubron (93470),

VU les demandes d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie du 05/04/2024 présentées par Monsieur Mehdi GHANDRI,

VU l'autorisation de voirie communale n°A2024-027 en date du 25 avril 2024,

**CONSIDERANT** que Monsieur Mehdi GHANDRI doit réaliser des travaux pour la création d'une deuxième entrée charretière et la modification d'une clôture au droit de sa propriété au 11, rue Roger Salengro à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** les restrictions au stationnement sur la voie Roger Salengro,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Monsieur Mehdi GHANDRI est autorisé à effectuer des travaux pour la création d'une deuxième entrée charretière et la modification d'une clôture au droit de sa propriété au 11, rue Roger Salengro à Coubron (93470), à compter du : **Jeudi 16 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus (horaires ouverts du chantier de 8 h 30 à 17 h 00)**. Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place à 30 m et un rappel à 50 m en amont et en aval des travaux pour annoncer le chantier (type AK5),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du point des travaux,
- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage par cônes et avec panneaux de types K2, K8 et K5c, K5a et par panneaux de rétrécissement de chaussée AK3,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier (signalisation de prescription B14),
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênant sur l'ensemble de la rue Roger Salengro à Coubron (93470) (ART.R.417-10 du code de la route) excepté aux engins nécessaires aux travaux de l'entrée bateau,

- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé à l'angle du 67 rue de Vaujours / 14 rue Roger Salengro et en face du n°9 rue Roger Salengro et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et du prestataire de collectes des déchets.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie), sont à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Mehdi GHANDRI chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement de façon visible, 48 heures avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur GHANDRI Mehdi, exécutant les travaux,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 25 avril 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO